

# Les zones de développement de l'éolien (ZDE)

## Un nouveau dispositif de soutien de l'énergie éolienne

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) a modifié le système de soutien à l'énergie éolienne. Elle a introduit les « zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) ». Jusqu'alors, les parcs éoliens de puissance inférieure à 12 MW (mégawatt) pouvaient bénéficier du système d'obligation d'achat de l'électricité ainsi produite, selon un tarif défini au niveau national. A partir du 13 juillet 2007, seule l'électricité produite par des éoliennes installées dans des Z.D.E. pourront bénéficier de ce tarif, qui vient en outre d'être révisé : pour l'éolien terrestre, il est désormais de 8,2 c€/kWh pour les dix premières années, puis il varie entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant cinq ans selon les sites.

## Caractéristiques des ZDE

Les ZDE sont arrêtées par le préfet sur proposition de communes. Elles doivent prendre en compte trois critères définis par la loi : le potentiel éolien ; les possibilités de raccordement au réseau électrique ; la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Pour chaque ZDE sont définis, sur la base de ces paramètres, un périmètre ainsi qu'une fourchette de puissance minimale et maximale. Lors de l'instruction du dossier, le préfet veille également à la cohérence départementale des ZDE et au regroupement des installations afin de protéger les paysages.

Ce dispositif permet aux collectivités de jouer un rôle actif dans le développement de cette forme décentralisée d'énergie, en prenant notamment en compte les considérations environnementales et paysagères.

Les ministres en charge de l'Industrie et de l'Écologie ont, le 19 juin 2006, adressé une circulaire aux préfets, précisant la méthodologie générale à suivre pour définir ces ZDE. Ce texte incite à enclencher des dynamiques territoriales reposant sur l'échange d'informations et la concertation, afin d'identifier les zones les plus propices au développement d'installations éoliennes bien acceptées par la population et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

## Conclusion

Avec ce premier ensemble de mesures, il s'agit bien de permettre le développement des énergies renouvelables, élément essentiel de notre lutte contre le changement climatique, tout en optimisant les conditions de leur insertion dans le paysage et l'environnement.

Les services du MEDD sont très attentifs à ce que l'essor de cette source d'énergie non polluante et non émettrice de gaz à effet de serre ne soit pas préjudiciable à la qualité et au cadre de vie de nos concitoyens.

### Mots clés :

Zone de développement de l'éolien (ZDE)  
Loi POPE (loi de programme énergie)  
Paysage, sites remarquables et protégés  
Communes, préfet

Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

LES  
ZONES  
DE  
DEVELOPPEMENT  
DE  
L'EOLIEN  
NOVEMBRE 2006



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable